



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 49 : Rapport sur le Fonds de roulement

RAPPORT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient l'actualisation du niveau du Fonds de roulement au 31 décembre 2021, soumise à l'examen de l'Assemblée. Le § 2 du dispositif de la résolution A40-31 de l'Assemblée a confirmé que le niveau du Fonds resterait à 8,0 millions USD. Une augmentation du niveau du Fonds n'est pas jugée nécessaire pour le moment.

Considérant que les contributions ne sont généralement pas payées à la date à laquelle elles sont dues, le Conseil doit faire preuve de prudence dans la projection de la situation de l'encaisse, et il est proposé de maintenir l'autorisation d'emprunter au même niveau pour le prochain triennat.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des informations et confirmer qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le niveau du Fonds de roulement pour le moment ;
- b) adopter la résolution présentée en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2019)

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 40^e session, l'Assemblée a examiné le niveau du Fonds de roulement et l'autorisation d'emprunter, à la suite de quoi elle a décidé, au § 2 du dispositif de la résolution A40-31, que le niveau du Fonds de roulement devrait rester à 8,0 millions USD et que le Conseil, s'il détermine qu'une telle augmentation est justifiée, établira le Fonds à un niveau qui n'excèdera pas 10,0 millions USD.

1.2 La présente note de travail rend compte du bien-fondé du niveau actuel du Fonds et du niveau d'autorisation d'emprunter, en réponse à la demande formulée par l'Assemblée.

2. FLUX DES RENTRÉES ET DES SORTIES DE FONDS

2.1 La réception des contributions encaissées, qui continue à fluctuer tout au long de l'année, n'est pas facile à prévoir. Le Tableau 1 illustre les situations de l'encaisse du Fonds général et du Fonds de roulement en 2021. Le Tableau 2 illustre la situation de l'encaisse du Fonds général, y compris le Fonds de roulement, à la fin de chaque trimestre entre 2016 et 2021.

TABLEAU 1

Solde de trésorerie de fin de mois en 2021¹
(en millions CAD)

	Fonds général	Fonds de roulement*	Total
Janvier	52,2	10,2	62,4
Février	72,6	10,1	82,7
Mars	73,9	10,1	84,0
Avril	71,4	10,1	81,5
Mai	63,8	9,8	73,6
Juin	68,0	9,9	77,9
Juillet	61,5	9,9	71,4
Août	65,5	10,0	75,5
Septembre	57,7	10,1	67,8
Octobre	53,3	10,2	63,5
Novembre	48,0	10,1	58,1
Décembre	47,1	10,2	57,3

* Les différences entre les soldes mensuels du Fonds de roulement, indiqués en CAD dans le Tableau 1, et le niveau du Fonds de roulement de 8,0 millions USD sont imputables à la variation du taux de change.

¹ À l'exclusion du fonds renouvelable.

TABLEAU 2**Situation trimestrielle réelle de l'encaisse sur six ans²
(en millions CAD)**

	<u>T1</u>	<u>T2</u>	<u>T3</u>	<u>T4</u>
2016	46,0	49,5	44,6	37,4
2017	53,6	58,4	37,7	29,0
2018	58,8	59,3	40,5	47,2
2019	69,3	55,9	50,8	34,9
2020	28,0	55,1	50,4	59,0
2021	84,0	77,9	67,8	57,3

2.2 Il convient de noter que les situations trimestrielles ne reflètent pas les vastes fluctuations qui peuvent survenir de mois en mois. Si les contributions ne sont pas payées par les États membres en temps opportun, au cours de l'exercice auquel elles sont dues et conformément au Règlement financier, il y aura toujours des pressions sur les finances de l'Organisation. Outre le Fonds de roulement, il n'existe pas de réserve dans le Fonds général pour faire face aux urgences.

3. NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT

3.1 Sur la base des crédits autorisés pour 2020, 2021 et 2022, qui sont principalement financés par les contributions, on estime le mois d'encaisse à 9,0 millions CAD en moyenne. Étant donné le niveau actuel du Fonds de roulement, qui est de 8,0 millions USD, et la tendance du taux de change entre l'USD et le CAD ces dernières années, le Fonds serait en mesure de couvrir un mois de sorties de fonds.

3.2 En 2021, le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) des Nations Unies a créé un groupe de travail sur les réserves opérationnelles. Dans son rapport, le groupe a indiqué que dans les entités à but non lucratif, il est d'usage que la réserve minimale (en l'occurrence le Fonds de roulement) soit égale à trois à quatre mois de dépenses opérationnelles, et a proposé quelques orientations sur la définition de ces niveaux cibles. Le Secrétariat suivra attentivement l'évolution des discussions en la matière.

3.3 La crise de liquidités de 2020 a mis au jour la vulnérabilité de l'OACI dans le contexte d'événements imprévus qui affectent les entrées de fonds et l'importance de la collecte des contributions en temps opportun. Au cours de cette période de risque inédit, le Secrétariat a déployé des efforts considérables pour redéfinir les activités selon leur ordre de priorité, et a dû mettre en place des mesures d'austérité qui ont eu des incidences préjudiciables sur la mise en œuvre d'activités prévues. Par conséquent, conjointement aux recommandations du HLCM, le Secrétariat continuera d'évaluer la nécessité d'ajuster le niveau du Fonds de roulement au cours du triennat 2023, 2024 et 2025 et en informera le Conseil.

3.4 Dans l'intervalle, il est recommandé de maintenir le niveau du Fonds de roulement à 8,0 millions USD afin de couvrir au minimum un mois de dépenses projetées.

² À l'exclusion du fonds renouvelable.

4. **AUTORISATION D'EMPRUNTER**

4.1 En 2007, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à emprunter, si nécessaire et avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, des montants destinés à financer des affectations ordinaires et supplémentaires, à condition que l'endettement total de l'Organisation n'excède jamais 3,0 millions CAD durant le triennat (A36-34). L'autorisation d'emprunter a été confirmée au § 2, alinéa d), du dispositif de la résolution A40-31 de l'Assemblée. Jusqu'ici, il n'y a pas eu lieu d'avoir recours à l'autorisation d'emprunter. Cela étant, compte tenu des incertitudes et du caractère imprévisible de l'encaisse dans les années à venir, il serait prudent de maintenir l'autorisation d'emprunter au niveau actuel pour les prochaines années. Cette manière de financer des déficits d'encaisse temporaires devrait être considérée comme un dernier recours et n'être appliquée qu'à défaut d'autres options.

5. **CONCLUSION**

5.1 Compte tenu de ce qui précède, une augmentation du niveau du Fonds de roulement n'est pas nécessaire pour le moment. Cela étant, l'autorisation d'emprunter devrait être maintenue. L'appendice à la présente note rend compte de cette conclusion.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ À L'ADOPTION DE L'ASSEMBLÉE (41^e SESSION) (remplace la résolution A40-31)

Résolution 49/1

Fonds de roulement

L'Assemblée :

1. *Note :*

- a) que, conformément à la résolution A40-31, le Conseil a rendu compte, et l'Assemblée a été saisie, de l'adéquation du niveau du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter connexe ;
- b) que l'accumulation des arriérés de contributions, s'ajoutant aux retards du paiement des contributions pour l'exercice en cours, a constitué un obstacle croissant à la mise en œuvre du programme des travaux tout en créant l'incertitude financière ;
- c) que, sur la base des tendances antérieures, il y a un risque limité que le niveau du Fonds de roulement ne soit pas suffisant pour couvrir les besoins dans un avenir prévisible ;
- d) que l'expérience a montré qu'en général, les paiements ne sont pas effectués en début d'année lorsque les contributions sont dues et que l'OACI ne peut même pas compter sur leur paiement à la fin de l'exercice pour lequel elles sont dues, et que ce ~~non-respect inacceptable~~ retard préjudiciable de la part de certains États membres dans l'acquittement des obligations financières que leur impose la Convention mène à une crise financière potentielle au sein de l'Organisation, crise qui risque d'avoir des effets sur l'ensemble des États membres ;
- e) que, tant que la situation de trésorerie restera incertaine, l'OACI aura besoin du Fonds de roulement comme tampon auquel elle puisse recourir pour répondre à ses engagements financiers inévitables ;
- f) que le Conseil examine la situation financière de l'Organisation et le niveau du Fonds de roulement à intervalles réguliers ;

2. *Décide :*

- a) que le niveau du Fonds de roulement demeurera à 8,0 millions USD ;
- b) que le Conseil continuera de suivre le niveau du Fonds de roulement pour déterminer s'il y a lieu de l'augmenter d'urgence ;

- c) que, si le Conseil détermine qu'une telle augmentation est justifiée, le niveau du Fonds de roulement sera établi à un niveau maximum de 10,0 millions USD, sous réserve des augmentations résultant des avances versées par les nouveaux États devenus membres de l'Organisation après l'approbation du barème. Ces modifications du Fonds de roulement seront fondées sur le barème des contributions en vigueur pour l'exercice pour lequel l'augmentation du niveau du Fonds de roulement est approuvée ;
 - d) que le Secrétaire général sera autorisé, avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, à financer les crédits ordinaires et supplémentaires qui ne peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds général et sur le Fonds de roulement, en empruntant à l'extérieur les sommes nécessaires pour faire face aux obligations immédiates de l'Organisation, et qu'il sera tenu de rembourser ces sommes aussi rapidement que possible, le solde total de la dette de l'Organisation ne pouvant à aucun moment dépasser 3,0 millions CAD pendant le triennat ;
 - e) que le Conseil fera rapport à l'Assemblée, à ses sessions ordinaires, pour lui indiquer :
 - i) si le niveau du Fonds de roulement est suffisant ;
 - ii) selon la situation financière du Fonds général et du Fonds de roulement, s'il est nécessaire d'imposer des contributions aux États membres au titre des déficits de trésorerie résultant des arriérés de contributions ;
 - iii) si le niveau de l'autorisation d'emprunter est suffisant ;
 - f) que la présente résolution remplace la résolution A40-31 ;
3. *Demande instamment :*
- a) que tous les États membres versent leurs contributions le plus tôt possible dans l'année où elles sont dues, afin de réduire la probabilité que l'Organisation ait à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement et à recourir aux emprunts externes ;
 - b) que les États membres qui ont des arriérés de contributions s'acquittent aussi rapidement que possible de leurs obligations envers l'Organisation, comme le demande la résolution A41-xx.